

L'impôt sur le revenu

La Chambre a commencé lundi le débat sur le projet d'impôt sur le revenu. Rapporté par les grandes lignes.

Chambre. — Au commencement, le projet de la Commission supprime les anciennes nomenclatures directes, divise les revenus en sept catégories et comprend un impôt complémentaire, progressif, sur l'ensemble des revenus. Ces sept catégories sont établies exactement comme dans le projet primitif : 1^e Revenu de la propriété nette ; 2^e Revenu de la propriété non bâtie ; 3^e Revenu des valeurs mobilières ; 4^e Revenu du commerce et de l'industrie, des charges et offices ; 5^e Revenu agricole ; 6^e Revenu des professions libérales et de celles qui ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

Le taux de l'impôt est de 4 % pour les trois premières, de 5 % pour la quatrième, de 5 à 6 pour la cinquième, de 6 à 7 pour la sixième, et de 8 pour la septième.

Le Comité municipal de Pontoise (Val-d'Oise) a été créé après deux mois d'interrogatoire, l'expulsion de M. le curé du prévôté.

Le Conseil municipal de Survie-Saint-Chéron (Seine-et-Oise) qui avait obligé le curé de cette commune à partir il y a deux mois, vient de démissionner un nouveau prévôt.

A la demande générale des habitants de Saint-Vincent-du-Lac (Savoie), un curé sera élu par l'évêque du Mans dans cette paroisse qui était privée de prêtre depuis plusieurs mois. Le Conseil municipal s'est approprié le prébendier pour en faire une sorte de curé.

Tous les revenus des propriétés non bâties, la déclaration de propriétaire n'est plus exigée. L'évaluation est faite sur la base de la valeur locative, par le contrôleur des contributions directes, assisté de cinq à classificateurs correspondant aux répartisseurs actuels. Les réclamations sont jugées suivant les règlements en vigueur. Mais la publicité des audiences est supprimée. Cette suppression de la publicité est d'autre part générale et s'applique à toutes les autres réclamations.

En outre, les propriétaires locataires qui ne paient pas leurs loyers ont droit à un dégrément total, portant sur 625 francs, si leur revenu dépasse pas 1 250 francs. Il est supérieur à cette somme, il perd 5 francs pour 1 000 francs, il y a une série de dégréments supplémentaires qui vont jusqu'à 1 250 francs. L'ensemble constitue un dégrément considérable pour la petite culture, puisque cette catégorie, qui paie plus que tout, que 50 millions, alors que normalement la propriété soit bâtie en paye 105.

En ce qui concerne les revenus des valeurs mobilières, créances hypothécaires ou photographiques, dépôts d'argent, etc. (4^e catégorie), le nouveau texte n'assimile pas complètement la rente française aux autres valeurs. D'autre part, les sommes payées par les propriétaires fermiers, comme l'intérêt de créances hypothécaires et privilégiées sont déduites de leur revenu imposable.

Nous arrivons au bénéfice du commerce, de l'industrie, des charges, etc. (4^e catégorie). Ils doivent être évalués par le contrôleur, assisté d'une Commission. Cette Commission est supprimée. C'est le contrôleur, seul, qui procédera aux estimations, d'après les signes extérieurs de la productivité, et les renseignements qu'il pourra se procurer auprès des administrations publiques. Pour les revenus de cette nature, il y a 20 000 francs. La nouvelle législation stipule des abattements (ou diminutions du taux) qui soulèvent des tranches successives du revenu jusqu'à 5 000 francs. L'abattement, sans payer le taux plein de 5,50 %, mais pas de contestation, la contribuable a le droit de produire, avec pièces à l'appui, le chiffre des ses revenus des trois dernières années. La moyenne sera alors de base à l'impôt. Enfin, lorsque le revenu dépasse pas 1 250 francs, 625 francs sont entièrement dégrédés.

Dans la 5^e catégorie (revenus agricoles), le taux de la Comission permet l'assimilation de ces bénéfices à ceux de la catégorie précédente, ce qui est, en somme, logique, l'industrie agricole étant une industrie.

Chaque exploitant n'est taxé que pour la portion de son bénéfice excédant 1 250 francs, et, encore, un dégrément pour la partie culture.

On ce qui a trait au revenu de la 6^e catégorie (traitement, salaires, pensions), la Commission a élevé le rapport du chiffre dépendant au chiffre de la population de la commune, ce qui conduit à augmenter le taux des dégréments. 1 500 francs sont donc déduits de l'imposabilité résidante dans la commune de moins de 3 000 habitants, et dans une commune de plus de 2 000 habitants et de moins de 10 000. Et 2 000 francs dans une commune de plus de 10 000 habitants. Enfin, l'exception de 2 500 francs réservée initialement à la ville de Paris est étendue à tout le département de la Seine. De plus, nous trouvons, là-dessous, une échelle d'abattement jusqu'à 4 000 francs si le revenu total n'excède pas 20 000 francs.

Les mêmes règles s'appliquent à la 7^e et dernière catégorie (bénéfices des professions libérales). L'évaluation de l'impôt est fait sur déclaration du contribuable.

Sur l'impôt complémentaire progressif portant sur l'ensemble des revenus. Le projet de la Commission maintient tout d'abord l'imposition de 5 000 francs à la base.

Il ne faut pas que ce soit une charge pour les contribuables, mais pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.

Un autre élément de l'impôt, c'est de faire pour les propriétaires, que M. Caillaux avait voulu faire pour ne pas entraîner les contribuables.</